



Mission régionale d'autorité environnementale

OCCITANIE

Marseille, le 6 septembre 2018

**Information sur l'absence d'avis  
de la mission régional d'autorité environnementale  
de la région Occitanie  
sur le PLU arrêté de la commune de Carlipa (11)**

**n°saisine 2018-6362  
n°MRAe 2018AO67**

Par courrier reçu par la DREAL le 04 juin 2018, la commune de Carlipa a sollicité l'avis de l'Autorité environnementale sur le projet de PLU arrêté de la commune de Carlipa (11) au titre des articles R 104-21 et suivants du Code d'urbanisme relatifs à la procédure d'évaluation environnementale d'un document d'urbanisme.

L'Autorité environnementale n'a pas émis d'observation dans le délai qui lui était imparti, soit avant le 04 septembre 2018 (article R104-25 du Code d'urbanisme).